



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°114 du 21 décembre 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°114 du 21 décembre 2018

- Hebdo -

ARS

Décision ARS-PDL/DOSA/955/2018/53 du 13 décembre 2018 accordant au centre hospitalier de Laval le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement multi-organes et tissus (cornées) sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, à des fins thérapeutiques

Arrêté ARS-PDL/DOSA/34-2018-53 du 14 décembre 2018 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du SSIAD géré par l'association ACAFPA situé à Bourgneuf La Forêt, à l'association ASSMADONE située à Javron Les Chapelles dans le cadre de la fusion absorption

Arrêté ARS-PDL/DOSA/35-2018-53 du 14 décembre 2018 portant extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du service de soins à domicile (SSIAD) géré par l'hôpital d'Evron

Décision ARS-PDL/DOSA/PPH/2018-185 du 20 décembre 2018 fixant les tarifications des Etablissements ou Service Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2018

DIRMNAMO

Arrêté 064-2018 du 14 décembre 2018 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°11/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

Arrêté 065-2018 du 14 décembre 2018 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°10/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée

MNC Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 5 du 17 décembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Rectorat Région Académique Pays de la Loire – Académie de Nantes

Arrêté 2018/DRH/030 du 14 décembre 2018 portant composition du Comité Technique Académique (CTA)

ZDSO

Arrêté préfectoral 20158-66 du 15 décembre 2018 portant dérogation à la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 T de la zone de défense et de sécurité Ouest

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOSA/955 /2018/53

DECISION

Accordant au centre hospitalier de Laval le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques,

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1232-1 à L 1233-4, L 1241-1 à L 1242-3, R 1233-1 à R 1233-10, R 1241-1, R 1241-2-1, R 1242-1 à R 1242-7,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/143/2013/53 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire du 29 juillet 2013 accordant au centre hospitalier de Laval le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement multi organes et de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, à des fins thérapeutiques , pour une durée de cinq ans à compter du 16 décembre 2013,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

VU la demande formulée par le centre hospitalier de Laval en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 10 octobre 2018,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Laval devra tenir compte des observations de l'agence de la biomédecine portant sur la coordination paramédicale en matière de prélèvement de tissus,

Décide

Article 1 : Le renouvellement d'autorisation est accordé au centre hospitalier de Laval, en vue d'effectuer l'activité, à des fins thérapeutiques :

- de prélèvement d'organes (multi-organes) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de prélèvement de tissus (cornées) sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,

dans les locaux de l'établissement situé rue du Haut-Rocher à Laval.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter du 16 décembre 2018.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

.../...

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le

13 DEC. 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie,
Le responsable du département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

.../...



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/- 34-2018-53

Portant transfert de l'autorisation de fonctionner du SSIAD géré par l'association ACAFFPA, situé à Bourgneuf La Forêt, à l'association ASSMADONE, située à Javron Les Chapelles, dans le cadre d'une fusion-absorption

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n°42/2017 en date du 1^{er} août 2017 portant la capacité à du SSIAD géré par l'association ACAFFPA, à 70 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 5 places pour personnes de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladies chroniques;
- VU** l'arrêté ARS n°26 en date du 08 juillet 2011 portant la capacité du SSIAD géré par l'association ASSMADONE à 48 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 2 places pour personnes de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladies chroniques;
- VU** la délibération adoptée le 24 octobre 2018 en assemblée générale extraordinaire de l'association ACAFFPA approuvant sa fusion-absorption par l'association ASSMADONE et sa dissolution au terme de l'opération;
- VU** la délibération adoptée le 23 octobre 2018 en assemblée générale de l'association approuvant la fusion-absorption de l'association ACAFFPA par l'association ASSMADONE et la transmission universelle de l'ensemble de son patrimoine en actif et passif suite à sa dissolution;
- VU** la demande de transfert de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Bourgneuf la Forêt à l'association ASSMADONE ;
- VU** le traité de fusion conclu le 18 juillet 2018 entre les associations ASSMADONE et ACAFFPA;
- CONSIDERANT** que le projet de transfert du SSIAD géré par l'association ACAFFPA à l'association ASSMADONE par fusion-absorption n'entraîne aucune modification de la capacité globale SSIAD;
- SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'autorisation de fonctionner du SSIAD géré par l'ACAFPA à Bourgneuf La Forêt est transférée à l' Association de Service de Soins et de MAintien à DOmicile du Nord Est Mayennais « ASSMADONE », n° Finess Entité Juridique 530001007, dont le siège social est situé au 6 place de la mairie à Javron Les Chapelles.

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD géré par l'association ASSMADONE est fixée à 125 places réparties ainsi :

- 118 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- et
- 7 places pour personnes âgées de moins de 60 ans, atteintes d'un handicap ou de maladie chronique.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- N° FINESS entité juridique	530000967
- Dénomination	ASSMADONE
- Adresse siège social	6 place de la mairie, 53250 Javron Les Chapelles
- code statut	60
- numero FINESS Etablissement :	530032168
- adresse :	6 place de la mairie – 53250 Javron Les Chapelles
- code catégorie établissement :	354
- code discipline d'équipement :	358
- code type d'activité :	16
- code clientèle :	700-010
- capacité autorisée et financée	118 places pour personnes âgées de 60 ans et plus 7 places pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes d'un handicap ou maladie chronique

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès des services de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **14 DEC. 2018**

Pour Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de santé
Delphine MAITRE
Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie
Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/- 35-2018-53

Portant extension de 6 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du Service de Soins à Domicile (SSIAD) géré par l'hôpital d'EVRON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n°42-2014 en date du 27 mai 2014 portant la capacité du SSIAD géré par Le CH d'EVRON, à 70 places pour personnes âgées de 60 ans et plus;
- VU** la délibération adoptée le 15 novembre 2018 par le conseil de surveillance de l'hôpital d'EVRON approuvant la demande d'extension de 6 places du SSIAD;
- ~~**VU**~~ la demande d'extension de l'hôpital d'EVRON de places de SSIAD du 19 avril 2018 ;
- CONSIDERANT** la disponibilité des crédits dans l'enveloppe médico-sociale ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'extension non importante de 6 places de la capacité du SSIAD géré par le centre hospitalier d'EVRON, n° Finess Entité Juridique 530000066, est autorisée.

Article 2 : La capacité autorisée du SSIAD géré par le CH d'EVRON est portée à 76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 3: Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- N° FINESS entité juridique	530000066
- Dénomination	SSIAD hôpital d'EVRON
- Adresse siège social	4 rue de la libération, 53600 EVRON
- code statut	13
- numero FINESS Etablissement :	530031970
- adresse :	4 rue de la libération- 53600 EVRON
- code catégorie établissement :	354
- code discipline d'équipement :	358
- code type d'activité :	16
- code clientèle :	700
- capacité autorisée	76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours hiérarchique auprès des services de l'Agence Régionale de Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

14 DEC. 2018

Pour Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de santé

Delphine MARTEAU

Responsable du département

« Parcours des Personnes Âgées »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur

Pascal DUPESRAY

de l'Autonomie

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE
Parcours des personnes en situation de handicap**

N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2018-185

DECISION

fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées
sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 2112-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L 314-3-4 du même code ;

VU la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant le montant des dotations régionales limitatives 2018 (premier alinéa du II de l'article L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles) et la moyenne nationale des besoins en soins requis pour 2018 ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 fixant pour 2018 les tarifs plafonds mentionnés au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

DECIDE

Article 1 : Les tarifications des établissements et services médico-sociaux pour Personnes Handicapées financés par l'Assurance Maladie pour l'année 2018 sont fixées conformément aux montants figurant en annexe.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

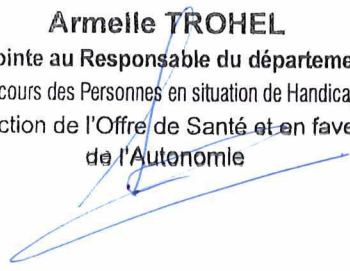
Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2018**

Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire

Armelle TROHEL

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie



ANNEXE - TARIFICATIONS 2018 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

Dépt	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
44	440012946	CAMSP CHU	NANTES	01/01/2018	420 704,07		
44	440032746	FAM	ST BREVIN LES PINS	01/01/2018	5 798 573,59		
44	440032738	MAS OCEANE	ST BREVIN LES PINS	01/08/2018		218,85	
44	440036440	CPO/CRP LA TOURMALINE	ST HERBLAIN	01/08/2018		160,38	137,06
44	440040764	FAM BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE	01/01/2018	585 159,34		
44	440051118	ECOLE ABA LES PETITS MALINS	NANTES	01/01/2018	1 431 786,00		
44	440047785	SESSAD	VERTOU	01/01/2018	649 120,61		
44	440000206	IME	VERTOU	01/08/2018			189,95
44	440000206	IME	VERTOU	01/11/2018			210,11
44	440034726	CAFS	VERTOU	01/08/2018		185,88	
44	440034726	CAFS	VERTOU	01/11/2018		242,22	
44	440040392	ISSE PATRICK GUILLON VERNE	NANTES	01/08/2018		282,42	
44	440045268	FAM MELAINE	ST JULIEN DE CONCELLES	01/01/2018	210 729,83		
44	440037844	MAS ESPOIR ET VIE	ANCENIS	01/08/2018		93,81	16,52
44	440037844	MAS ESPOIR ET VIE	ANCENIS	01/12/2018		107,77	91,61
44	440033900	ESAT DE LA VERTONNE	VERTOU	01/01/2018	1 407 144,20		
44	440049963	FAM LEJEUNE	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2018	246 493,94		
44	440050474	FAM LA MADELEINE	PONTCHATEAU	01/01/2018	831 181,36		
44	440017960	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE	LE LOROUEX BOTTEREAU	01/08/2018		223,68	91,61
44	440017960	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE	LE LOROUEX BOTTEREAU	01/12/2018		231,88	197,10
44	440044725	ESAT SUD LOIRE	ST JULIEN DE CONCELLES	01/01/2018	576 272,05		
44	440011997	CAMSP H. WALLON	NANTES	01/01/2018	428 669,05		
44	440024677	CMPP H. WALLON	NANTES	01/08/2018			128,69
44	440024677	CMPP H. WALLON	NANTES	01/09/2018			139,14
44	440051795	FAM DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	01/01/2018	659 615,52		
44	440048775	MAS DIAPASON	GRANDCHAMPS DES FONTAINES	01/08/2018		241,28	205,34
44	440033496	SSIAD ACSRN	NANTES	01/01/2018	66 364,39		
44	440027381	SSIAD ARTHON EN RETZ	ARTHON EN RETZ	01/01/2018	34 148,81		
44	440013167	SSIAD SAINT NAZAIRE	SAINT NAZAIRE	01/01/2018	166 429,86		
44	440031961	SSIAD PONTCHATEAU	PONTCHATEAU	01/01/2018	132 906,35		
44	440032803	SSIAD SAINT NICOLAS DE REDON	SAINT NICOLAS DE REDON	01/01/2018	49 772,53		
44	440025716	SSIAD CLISSON	CLISSON	01/01/2018	48 306,17		
44	440027167	SSIAD ANCENIS BONNOEUVRE	ANCENIS	01/01/2018	182 638,50		
44	440042190	SSIAD LIGNE	LIGNE	01/01/2018	33 181,67		
44	440025591	SSIAD AIGREFEUILLE SUR MAINE	AIGREFEUILLE SUR MAINE	01/01/2018	32 730,60		
44	440032662	SSIAD MACHECOUL	MACHECOUL	01/01/2018	49 772,53		
44	440041242	SSIAD MOISDON LA RIVIERE	MOISDON LA RIVIERE	01/01/2018	49 771,96		
44	440013423	SSIAD PUCEUL	PUCEUL	01/01/2018	100 069,16		
44	440025898	SSIAD CANTONS DERVAL ROUGE	SION LES MINES	01/01/2018	33 665,08		
44	440030468	SSIAD PORNIC	PORNIC	01/01/2018	64 771,01		
44	440028918	SSIAD STE LUCE	SAINTE LUCE SUR LOIRE	01/01/2018	49 273,31		
44	440012540	SSIAD CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	01/01/2018	49 771,67		
44	440013381	SSIAD ORVAULT	ORVAULT	01/01/2018	33 278,50		
44	440013399	SSIAD SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN	01/01/2018	16 590,84		
44	440033504	SSIAD LOIRE DIVATTE	LA CHAPELLE BASSE MER	01/01/2018	29 187,62		
44	440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	01/01/2018	82 534,35		
44	440033843	SSIAD HOPITAL LOCAL	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2018	102 089,22		
44	440042133	SSIAD HOPITAL LOCAL LOIRE ET SILLON	SAVENAY	01/01/2018	49 679,90		
44	440017432	SSIAD BOUGUENNAIS	BOUGUENNAIS	01/01/2018	83 461,82		
44	440013241	SSIAD REZE	REZE	01/01/2018	17 074,41		
44	440001030	SSIAD NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE	01/01/2018	64 026,33		
44	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON	01/01/2018	82 952,80		
44	440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PÈRE EN RETZ	01/01/2018	82 952,80		
44	440031912	SSIAD ACHENEAU-GRANDLIEU	SAINTE PAZANNE	01/01/2018	83 921,35		
44	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAINNE	01/01/2018	165 905,59		
44	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES	01/01/2018	264 863,52		

ANNEXE - TARIFICATIONS 2018 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

Dépt	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
49	490018470	FAM DE TRESSE	POUANCE	01/01/2018	267 050,29		
49	490016425	FAM BRISSAC	BRISSAC QUINCE	01/01/2018	918 855,50		
49	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	MELAY	01/01/2018	730 551,56		
49	490016623	FAM LA GIROUARDIERE	BAUGE	01/01/2018	499 127,91		
49	490543618	ESAT DU JONCHERAY	CONTIGNE	01/01/2018	528 993,47		
49	490015773	ESAT LE SENEVE	ANGERS	01/01/2018	239 065,75		
49	490015740	FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU	01/01/2018	399 009,94		
49	490541083	ESAT LA REBELLERIE	NUEIL SUR LAYON	01/01/2018	352 933,01		
49	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEP	ST GEORGES SUR LOIRE	01/08/2018		439,88	353,49
49	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEP	ST GEORGES SUR LOIRE	01/10/2018		493,80	419,73
49	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEP	ST GEORGES SUR LOIRE	01/12/2018		641,40	545,19
49	490008745	SAMSAH GATE ARGENT Habitat service	ANGERS	01/01/2018	522 154,02		
49	490018579	VRF LA SALAMANDRE	ST GEORGES SUR LOIRE	01/01/2018	64 555,95		
49	490014099	SAMSAH VIE A DOMICILE	ANGERS	01/01/2018	815 107,00		
49	490532058	SSIAD PH "Nord ouest Segréen"	COMBREE	01/01/2018	66 093,52		
49	490532108	SSIAD PH "Soins santé" Angers	ANGERS	01/01/2018	92 385,61		
49	490544244	SSIAD PH Le Bocage	LE LOUROUX BECONNAIS	01/01/2018	63 781,41		
49	490541075	SSIAD PH "Loire et Mayenne"	LA CHAPELLE SAINT FLOREN	01/01/2018	63 841,25		
49	490543014	SSIAD Val de Moine	MONTFAUCON SUR MOINE	01/01/2018	51 325,75		
49	490016797	SSIAD Entre Loire et Coteaux	MONTILLIERS	01/01/2018	186 952,93		
49	490541695	SSIAD PH HL Doue la Fontaine	DOUE LA FONTAINE	01/01/2018	79 312,20		
49	490537594	SSIAD PH "Vallée de l'Authion" Longué	LONGUE JUMELLES	01/01/2018	127 681,45		
49	490532165	SSIAD PH "Vie à domicile"	ANGERS	01/01/2018	54 988,09		
53	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON	01/08/2018		256,05	
53	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON	01/12/2018		258,49	
53	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL	01/08/2018			19,12
53	530028612	ESAT ML ET R BURON	PONTMAIN	01/01/2018	728 177,49		
53	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE	01/01/2018	535 694,36		
53	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL	01/01/2018	696 538,05		
53	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET	01/01/2018	518 731,81		
53	530005834	MAS L'OCEANE	MAYENNE	01/08/2018		173,17	
53	530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE	01/01/2018	549 972,52		
53	530006808	SAMSAH	MAYENNE	01/01/2018	244 307,80		
53	530007962	FAM LA FILOUSIERE	MAYENNE	01/01/2018	254 482,27		
53	530028562	ESAT IONESCO	LA CHAPELLE ANTHENAISE	01/01/2018	454 135,31		
53	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS	01/08/2018		182,43	
53	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS	01/12/2018		402,48	
53	530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS	01/01/2018	845 714,33		
53	530031624	SSIAD ACAFPA	LE BOURGNEUF LA FORET	01/01/2018	75 989,12		
53	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN	01/01/2018	63 847,57		
53	530032168	SSIAD JAVRON LES CHAPELLES	JAVRON LES CHAPELLES	01/01/2018	25 539,23		
53	530031590	SSIAD LAVAL	LAVAL	01/01/2018	89 386,82		

ANNEXE - TARIFICATIONS 2018 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

Dépt	Finess ET	Etablissement	Commune	date de prise d'effet de la décision	montant dotation globale ou forfait global de soins	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance
72	720012228	MAS CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE	01/08/2018		218,59	
72	720012228	MAS CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE	01/12/2018		394,23	
72	720008465	CPO/CRP L'ADAPT	ST SATURNIN	01/08/2018		223,89	162,22
72	720002278	CPO/CRP	SABLE SUR SARTHE	01/08/2018		216,47	
72	720008358	CAMSP DEPARTEMENTAL	LE MANS	01/01/2018	1 416 357,74		
72	720015452	MAS LESIOUR SOULBIEU	LA FERTE BERNARD	01/08/2018		269,05	
72	720015460	FAM LESIOUR SOULBIEU	LA FERTE BERNARD	01/01/2018	645 843,04		
72	720007509	MAS LES AMARYLLIS	ALLONNES	01/08/2018	7 677 019,07		
72	720014703	ESAT ANAIS	COULAINES	01/01/2018	924 175,73		
72	720008333	ESAT CATMANOR	LA CHAPELLE ST AUBIN	01/01/2018	869 939,20		
72	720017151	SAMSAH ADGESTI	LA CHAPELLE ST AUBIN	01/01/2018	541 835,80		
72	720017896	FAM MAISON DE L'ELAN	SABLE SUR SARTHE	01/01/2018	494 085,02		
72	720005743	ESAT DE PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE	01/01/2018	927 119,00		
72	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE	LE MANS	01/01/2018	675 794,90		
72	720018019	FAM JEAN DE LA FONTAINE	ST CALAIS	01/01/2018	593 839,58		
72	720018381	FAM GEORGES COULON	LE GRAND LUCE	01/01/2018	432 391,30		
72	720014349	FAM LE TEMPS DE VIVRE	SABLE SUR SARTHE	01/01/2018	594 753,89		
72	720017185	FAM LE VERGER	COULANS SUR GEE	01/01/2018	775 339,75		
72	720000421	IME L'ASTROLABE	PARIGNE L EVEQUE	01/08/2018		236,13	200,78
72	720000421	IME L'ASTROLABE	PARIGNE L EVEQUE	01/12/2018		251,50	213,78
72	720016864	SESSAD L'OISEAU BLEU	LE MANS	01/01/2018	455 360,44		
72	720017250	SSIAD PH ST SATURNIN	SAINTE SATURNIN	01/01/2018	370 787,12		
72	720008630	SSIAD MAMERS	MAMERS	01/01/2018	61 688,12		
72	720008952	SSIAD CONLIE	CONLIE	01/01/2018	25 385,21		
72	720008747	SSIAD LA FLECHE	LA FLECHE	01/01/2018	12 692,60		
72	720008655	SSIAD MAILLETS - BEAUFILS	LE MANS	01/01/2018	38 077,81		
72	720016567	SSIAD	LE GRAND LUCE	01/01/2018	122 488,78		
85	850025057	FAM GEORGES GODET	OLONNE SUR MER	01/01/2018	304 083,20		
85	850010992	FAM CHAUCHE	CHAUCHE	01/01/2018	453 769,64		
85	850019811	SESSAD HENRI WALLON	BELLEVILLE SUR VIE	01/01/2018	326 551,67		
85	850025370	EQUIPE MOBILE RESSOURCES	LA ROCHE SUR YON	01/01/2018	307 356,38		
85	850019696	ITEP HENRI WALLON	BELLEVILLE SUR VIE	01/08/2018		270,88	270,88
85	850023672	CAMSP POLYVALENT	LA ROCHE SUR YON	01/01/2018	1 129 103,29		
85	850009168	MAS CHS G MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON	01/08/2018		223,03	
85	850021312	MAS	BOUIN	01/08/2018		205,96	175,15
85	850004938	FAM	BOUIN	01/01/2018	479 103,70		
85	850026386	EQUIPE MOBILE DE MEDICALISATION	LA CHATAIGNERAIE	01/01/2018	300 000,00		
85	850010398	FAM RES COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN	01/01/2018	688 746,00		
85	850000407	ESAT LE BOCAGE	LES ESSARTS	01/01/2018	1 547 610,35		
85	850027285	SAMSAH	ESSARTS EN BOCAGE	01/01/2018	65 000,00		
85	850007519	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS	01/01/2018	233 997,14		
85	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L EPINE	01/01/2018	932 195,12		
85	850012360	FAM HENRY MURAIL	CHALLANS	01/01/2018	756 818,32		
85	850026204	SAMSAH EPSMS PAYS DE CHALLANS	CHALLANS	01/01/2018	173 872,41		
85	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS	01/01/2018	682 337,78		
85	850009796	SSIAD PERSONNES HANDICAPEES ADMR	LA ROCHE SUR YON	01/01/2018	545 033,31		
85	850011891	SSIAD HANDI SSIAD	LA ROCHE SUR YON	01/01/2018	226 910,59		

ANNEXE - TARIFICATIONS 2018 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

4

dept	Finess EJ	Organismes gestionnaires des ESMS sous CPOM	montant dotation globalisée commune 2018
44	440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE	6 293 563,16
44	440030229	ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA	358 583,89
44	440004711	MAS FRAICHE PASQUIER	4 647 785,15
44	440041101	EPMS IME L'ESTUAIRE	8 249 252,53
44	440033884	SESAME AUTISME 44 ASITP	2 840 387,24
44	750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	3 418 011,96
44	440018612	APAJH 44	19 360 853,87
44	440001352	ASS. MARIE MOREAU	4 893 442,61
44	750720831	ASS. MOISSONS NOUVELLES	6 319 697,91
44	440018661	ASS. OEUVRES DE PEN BRON	13 535 306,49
44	440018646	ASS. L'ETAPE	1 759 117,18
44	440001485	ARRIA	5 550 208,65
44	440000966	ASS. JEUNESSE ET AVENIR	8 463 228,98
44	750719239	ASS. APF FRANCE HANDICAP	22 127 856,77
44	440018380	ADAPEI 44	44 567 677,70
44	440000073	INSTITUT PUBLIC LA PERSAGOTIERE	5 523 328,61
44	440002467	IPHV LES HAUTS THEBAUDIERS	13 804 112,51
44	440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	8 422 840,67
49	490016979	GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	7 291 221,32
49	490534849	ASEA 49	5 700 075,69
49	490536828	ASS. REGIONALE LES CHESNAIES	8 609 629,19
49	490535184	HANDICAP'ANJOU	15 062 609,07
49	920718459	ASS. LA RESIDENCE SOCIALE	2 793 556,79
49	490536885	AAHAHA	1 024 546,79
49	490538642	AAPAI	3 932 790,65
49	490536877	APAHRC	1 936 807,28
49	490000163	CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN	3 135 315,97
49	490535192	ADAPEI 49	21 070 954,16
49	490535200	ALAHMI	15 038 482,01
49	490011343	ALPHA	5 301 896,23
49	490536836	ASS. AIDE PSYCHOPED SCOLAIRES	1 599 612,19
49	490015344	ASS. FRANKLIN - ESVIERE	971 251,07
49	490015856	ASS. LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	8 680 027,00
49	490000031	CHU ANGERS - CRA	740 313,97
49	490535168	MUTUALITÉ FRANÇAISE ANJOU- MAYENNE	18 871 019,51
49	490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	20 703 774,95
53	530031434	ADAPEI 53	13 947 914,66
53	530033000	APEI NORD MAYENNE	4 331 409,77
53	530000256	ASS. FELIX JEAN MARCHAIS	3 165 102,39
53	530000850	GEIST MAYENNE	2 570 444,12
53	750720245	ASS. VOIR ENSEMBLE	1 306 077,66
53	530000710	ASS. GEMS 53	853 772,39
72	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	28 334 417,18
72	720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	7 251 132,87
72	720008770	ADIMC	11 850 208,74
72	720008804	APEI SABLE SOLESMES	2 223 493,86
72	720007418	ASS. LES PETITS PRINCES	4 359 533,79
72	720000454	ASS. GESTION POLE REGIONAL DU HANDICAP	6 016 857,94
75	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	5 124 819,22
85	850012436	ADAPEI - ARIA DE VENDEE	47 054 049,95
85	850006347	ASS. HANDI ESPOIR	758 848,40
85	850013087	ASS. ORGHANDI	936 924,58
85	690793435	FONDATION OVE	5 676 301,48
85	440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	3 377 963,09
85	850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	4 119 962,21
85	850020413	AREAMS	15 812 981,96

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N° 64/2018

Portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 11/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2018 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 11/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 69/2017 du 14 décembre 2017 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 33/2017 du 8 décembre 2017 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation de la mer et au littoral) de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La chef de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient, La trinité sur Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N° 65/2018

Portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 62/2018 du 4 décembre 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

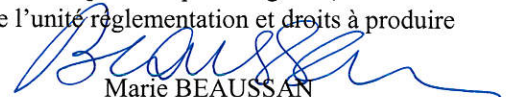
L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 70/2017 du 14 décembre 2017 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 34/2017 du 8 décembre 2017 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation de la mer et au littoral) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
La chef de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliatiions :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient, La trinité sur Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

Arrêté n°2018/DRH/030 du 14 décembre 2018 portant composition du Comité Technique Académique (CTA)

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET L'ACADÉMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat, ensemble le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 ;
- Vu le décret n°2014-1092 du 26 septembre 2014 relatif à la création de comités techniques auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, du comité technique spécial académique et des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2018 au mandat des représentants de l'administration et des personnels au Comité Technique Académique (CTA).

Article 2 :

Le comité technique de l'académie de Nantes est présidé par le Recteur de l'académie et comprend également, en qualité de membres de l'administration :

- Monsieur Pierre JAUNIN, Secrétaire Général de l'académie.
- Monsieur Marc VAULÉON, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des ressources humaines.

Le Recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, et notamment par les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique de l'académie de Nantes, élus lors du scrutin organisé entre le 29 novembre 2018 et le 6 décembre 2018 :

2/3

Au titre de la FSU :**TITULAIRES :**

Madame Nelly HERVOUET
Professeure Certifiée
Collège Bellestre
Bouaye

Madame Céline SIERRA
Professeure des écoles
Ecole élémentaire Les Garennes
Nantes

Madame Lucie BONIFACE
Professeure d'EPS
Lycée Albert Camus
Nantes

Madame Cécile CHENE
Professeure de lycée professionnel
EREA
St Barthélémy d'Anjou

Madame Sylvie MAGNE
Infirmière
Lycée Grand Air
La Baule

SUPPLÉANTS :

Madame Céline PELLA
Professeure certifiée
Collège La Reinetière
Sainte-Luce-sur-Loire

Monsieur Jean-Jacques BOBIN
Professeur des écoles
Ecole primaire A.Turcot
Le Langon

Madame Estelle LEMEE
Assistante de service social
Lycée Robert Garnier
La Ferté-Bernard

Monsieur Igor MARTIN
Professeur certifié
Lycée Nelson Mandela
Nantes

Madame Claudie LAURENT
Professeure des écoles
Ecole maternelle F.Dolto
Segré en Anjou Bleu

Au titre de l'UNSA ÉDUCATION :**TITULAIRES :**

Madame Anne LASNE
Professeure Certifiée
Collège Antoine de Saint-Exupéry
Savenay

Madame Muriel LE CONNETABLE
Attachée d'Administration de l'Etat
LGT Georges Clémenceau
Chantonay

SUPPLÉANTS :

Monsieur Patrice BELLIER
Professeur Certifié
Collège Pierre Garcie Ferrande
Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Madame Dominique FAURE
Personnel de direction
LGT
Carquefou

Au titre du FNEC – FP – FO :

TITULAIRES :

Monsieur Olivier ROSIER
Professeur de lycée professionnel (PLP)
SEP LPO Renaudeau
Cholet

SUPPLÉANT :

Monsieur Adrien LECLERC
Attachée d'Administration de l'Etat
Collège Le Grand Beauregard
La Chapelle-sur-Erdre

3/3

Madame Hélène MACON
Professeure certifiée
Collège Stendhal
Nantes

Madame Nathalie FACORAT
Personnel de direction
LPO Les Bourdonnières
Nantes

Au titre du Sgen-CFDT

TITULAIRES :

Monsieur Gwenaël LE GUEVEL
Professeur des écoles
Collège Chantenay
Nantes

SUPPLÉANTS :

Madame Isabelle CARO
Professeure de lycée professionnel (PLP)
LP de Bougainville
Nantes

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues par l'article 16 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat, d'une publication sur le site intranet de l'académie ainsi qu'au recueil des actes de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2018

Le Recteur de l'Académie de Nantes



William MAROIS

Mission Nationale de Contrôle
Organisme de Sécurité Sociale
Antenne de Rennes



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°5 du 17 décembre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu les arrêtés modificatifs des 19 janvier, 6 avril, 31 mai et 9 novembre 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), remplace Madame Catherine BONNIN en tant que membre suppléant :

Monsieur Michel PELE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 2018 – 66

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que les manifestations contre la hausse des prix des carburants qui perdurent depuis le samedi 17 novembre 2018 ont entraîné de nombreuses perturbations de la circulation routière sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant que les véhicules de transport de marchandises sont particulièrement impactés par les blocages ou barrages filtrants mis en place par les manifestants, notamment sur le réseau routier et autoroutier ainsi que près des plates-formes logistiques, et subissent des retards importants dans leurs itinéraires de livraison, risquant de compromettre leur retour au siège de leur entreprise ou à leur domicile ;

Considérant qu'une dérogation exceptionnelle à l'interdiction générale de circulation des poids lourds est nécessaire pour faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une telle situation de blocages, laquelle est de nature à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

Article 1

Les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- **pour la période du dimanche 16 décembre 2018 de 8h à 22h,**
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

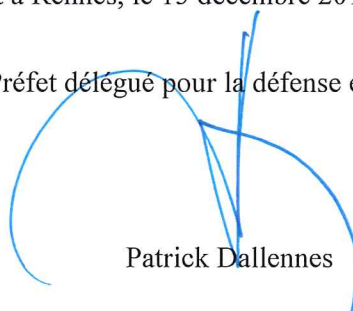
Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale

Fait à Rennes, le 15 décembre 2018 à 18 h 30

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

